

PROPOSITIONS DE FORMULATION CATÉGORIE D

Mise en œuvre standard de la branche Swiss Olympic

Remarque préliminaire 1 :

Ces propositions de formulation s'appliquent aux groupes locaux, aux associations régionales et aux domaines de travail qui **ne reçoivent pas de subventions J+S**. Il est recommandé aux grandes associations dont le chiffre d'affaires annuel dépasse 250 000 CHF ou qui comptent plus de 300 membres de se conformer aux exigences de la catégorie C.

Remarque préliminaire 2 :

Des propositions de formulation sont disponibles pour la mise en œuvre du standard de la branche. Il est possible de reprendre les formulations 1:1 ou de les comparer avec les statuts existants et, le cas échéant, de ne reprendre que ce qui n'est pas déjà consigné. Il ne doit pas y avoir de contradictions entre les statuts existants et les nouveaux compléments issus du standard de la branche.

PROPOSITIONS DE FORMULATION

Art. 1 Contrôle de facture

Organe de révision

¹ L'assemblée générale élit deux personnes pour l'organe de révision. La durée du mandat est de deux ans. Les réélections sont possibles.

² L'organe de révision vérifie l'exactitude des comptes annuels. Il est autorisé à tout moment à consulter la comptabilité et les pièces justificatives.

³ L'organe de révision soumet un rapport écrit à l'attention de l'assemblée générale.

Nous recommandons de toujours désigner au moins deux personnes pour l'organe de révision, même si une seule personne suffirait.

Remarque pour les organisations certifiées ZEWO : Le standard de la branche prescrit uniquement l'ancrage d'un organe de révision dans les statuts. Selon ZEWO, des exigences supplémentaires s'appliquent, qui ne sont pas mentionnées ici.

Art. 2 Statut en matière d'éthique

Charte d'éthique et Statut en matière d'éthique

¹ L'association et ses membres sont soumis à la Charte éthique et au Statut en matière d'éthique de Swiss Olympic.

² En cas de violation présumée du Statut en matière d'éthique de Swiss Olympic, le voie de droit est régie par les dispositions du Statut en matière d'éthique et des règlements qui s'y rapportent.

La Charte éthique, le Statut en matière d'éthique ainsi que la voie de droit conformément aux dispositions du Statut en matière d'éthique de Swiss Olympic doivent être reconnus, même si leur validité est déjà garantie par leur ancrage statutaire à l'UC Suisses.